



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Procédures Environnementales et Utilité Publique
Pôle Consultations et Procédures Environnementales

Bordeaux, le 05/11/25

Le Préfet

à

Monsieur le Maire
Commune de Valeyrac

Objet : Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS),
Formation « sites et paysages » — avis de la CDNPS du 14 octobre 2025

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui s'est réunie le 14 octobre 2025 dans sa formation « sites et paysages », pour examiner le **projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valeyrac– Classement des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de la loi littoral – Article L.121-27 du Code de l'urbanisme** a émis l'avis suivant :

« avis défavorable à la majorité, car le classement ne respecte pas les principes de protection des espaces littoraux et ne tient pas compte de l'intégralité des espaces boisés classés identifiés au SCOT ».

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Pour la Cheffe du service des Procédures Environnementales
et Utilité Publique
l'Adjoint

Cédric DIENER